

Mémoire

À l'attention des notaires d'Afrique
et de leurs instances représentatives.

Présentation technico-juridique de Pixel AI SARLU
et de son initiative normative **NAOA**.

Adressé à **Mesdames et Messieurs les notaires d'Afrique**,
aux **Chambres notariales nationales** des dix-sept pays OAPI et
des autres juridictions africaines de tradition civiliste, ainsi qu'à
la **Commission des Affaires Africaines de l'UINL** qui les
fédère — Maître OIagnika SALAM, président, notaire au Bénin.

Initiateur technique : Pixel AI SARLU · Côte d'Ivoire · PEN IANA 65877

Auteur : Honoré DEMBÉLÉ, fondateur

Date : 28 mai 2026

Licence : Creative Commons BY-SA 4.0

Mesdames et Messieurs les Maîtres d'Office d'Afrique,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Membres des Chambres notariales nationales,
Madame, Monsieur le Président de la Commission des Affaires Africaines de l'UINL,
Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission,

Nous vous adressons le présent mémorandum dans un esprit institutionnel et fraternel. Il vise à vous présenter, de manière dense et structurée, qui est Pixel AI SARLU, sur quelles bases techniques et juridiques notre travail repose, et pourquoi nous sollicitons l'attention de la communauté notariale africaine — Maîtres d'Office, Chambres nationales, et Commission des Affaires Africaines de l'Union Internationale du Notariat qui les fédère — sur notre initiative normative, la Norme de l'Acte Officiel Africain (NAOA), publiée en livre blanc le même jour que le présent mémorandum.

Ce document est volontairement bref par souci de respect du temps de ses destinataires. Il ne se substitue pas au livre blanc NAOA (34 pages) ni à la lettre ouverte « De quel droit ? » (9 pages) qui le complètent — il en constitue le résumé institutionnel adressé à l'ensemble du corps notarial africain et, plus particulièrement, à la Commission qui le représente au niveau régional.

Sommaire

1. Identité et qualité de l'auteur
2. Genèse du projet et calendrier
3. Architecture technique synthétique
4. Choix juridiques fondateurs
5. Garanties offertes aux Études notariales
6. Modèle économique et accessibilité
7. Engagements écrits opposables
8. Cohérence avec les priorités déclarées de la Commission
9. Demande formelle d'audience
10. Annexes — références et coordonnées

SECTION I

Identité et qualité de l'auteur.

Pixel AI SARLU est une jeune société ivoirienne, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan. Son auteur et unique associé est ingénieur informaticien de formation, ancien enseignant à l'Université Félix Houphouët-Boigny.

I.1 — La personne morale

Pixel AI SARLU est une société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU) de droit ivoirien, dont l'immatriculation au RCCM d'Abidjan est en cours d'achèvement à la date du présent mémorandum. Son siège social sera, conformément à la pratique, déclaré à Abidjan, Côte d'Ivoire. Son objet social principal est le développement et l'exploitation d'outils numériques pour les professions juridiques et administratives de l'espace OHADA, avec une spécialisation initiale sur les services de confiance électronique (signature, horodatage, archivage probatoire).

Pixel AI SARLU est inscrite à l'**IANA** (Internet Assigned Numbers Authority) sous le Private Enterprise Number `1.3.6.1.4.1.65877`, ce qui lui confère une identité numérique mondialement reconnue et opposable, condition essentielle pour l'émission de certificats X.509 conformes aux standards internationaux.

I.2 — La personne physique

L'auteur du présent mémorandum, **Monsieur Honoré DEMBÉLÉ**, fondateur et unique associé de Pixel AI SARLU, est de nationalité ivoirienne, né en mai 1974 en Côte d'Ivoire. Sa formation et sa carrière sont strictement techniques (ingénieur informaticien). Il n'est ni juriste, ni notaire, ni avocat.

Il a toutefois également exercé, pendant plusieurs années, la fonction d'**enseignant à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan**, au sein de l'Unité de Formation et de Recherche de Mathématiques et d'Informatique (UFRMI). Il a notamment contribué à la mise en place des formations de Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE) et de Génie Informatique (GI). L'Université lui a remis le 25 avril 2026, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ces filières, une attestation de reconnaissance signée par le Pr ADOU Kablan Jérôme, Directeur de l'UFRMI, et par le Pr KOUA Brou Jean Claude, Responsable des formations MIAGE et GI.

Ce double ancrage — entrepreneur technique et enseignant universitaire reconnu — fonde, en toute humilité, la légitimité avec laquelle nous nous permettons de solliciter votre attention. Nous ne nous adressons à vous ni depuis un agenda commercial isolé, ni depuis une posture académique purement abstraite.

SECTION II

Genèse du projet et calendrier.

Le projet Pixel a été initié au cours de l'année 2024, à partir d'un constat simple : l'absence d'une offre africaine moderne et souveraine de services de confiance électronique à destination des Études notariales, des administrations publiques et des grandes entreprises de l'espace OHADA et UEMOA. Les outils utilisés dans la sous-région proviennent presque exclusivement d'opérateurs européens ou américains, conçus pour d'autres réalités juridiques.

II.1 — Calendrier réalisé

DATE	ÉTAPE
2024	Conception et début du développement Pixel
2026-05-21	Mise en production de Pixel Sceau (signature électronique avancée) et de Pixel Horodatage (horodatage Bitcoin) sur l'infrastructure ivoirienne
2026-05-26	Attribution officielle du Private Enterprise Number IANA 65877
2026-05-27	Publication de la première salve de documents commerciaux et techniques (5 PDFs) sur cipixel.com
2026-05-28	Publication du livre blanc NAOA (34 pages) + lettre annexe « De quel droit ? » (9 pages) + présent memorandum

II.2 — Calendrier prévisionnel

TRIMESTRE	JALON
T3 2026	Diffusion du livre blanc NAOA aux Chambres notariales nationales et à la CAAF
T4 2026	Constitution d'un Comité de normalisation NAOA, sous l'égide de la CAAF si la Commission y est favorable
T1-T2 2027	Examen et adoption éventuelle de la NAOA v1.0 par le Comité
T3 2027	Soumission de la NAOA à l'ARTCI Côte d'Ivoire pour examen normatif
2027-2028	Demande d'agrément PSCE par Pixel AI SARLU, sur la base d'un référentiel intégrant la NAOA
2028-2030	Portage régional de la NAOA via UEMOA, CEDEAO et OHADA

SECTION III

Architecture technique synthétique.

Le présent paragraphe vulgarise les choix techniques de Pixel à l'attention des Membres juristes de la Commission. Une version exhaustive est disponible dans le document Mémoire Technique v1.5 (26 pages) accessible publiquement.

III.1 — La signature électronique (Pixel Sceau)

Pixel Sceau met en œuvre le format **PAdES-B-LT** (PDF Advanced Electronic Signatures, niveau Long-Term Validation), tel que défini par la norme européenne **ETSI EN 319 142-1**. Ce format est universellement reconnu : tout logiciel professionnel ouvert sur un acte signé Pixel Sceau — Adobe Acrobat, Foxit, Bluebeam, ou logiciel métier notarial — affiche automatiquement la mention « Document signé électroniquement, toutes les signatures sont valides » avec accès à la chaîne de certification.

Chaque signature comporte trois couches d'authentification complémentaires : (1) une signature cryptographique au moyen d'un certificat X.509 ECDSA P-384 émis par l'Autorité de Certification interne Pixel ; (2) un horodatage qualifié par DigiCert TSA selon le protocole RFC 3161 ; (3) un ancrage d'antériorité par inscription du hash SHA-256 dans la blockchain Bitcoin via le protocole OpenTimestamps.

III.2 — L'horodatage Bitcoin (Pixel Horodatage)

Tout document peut être horodaté de manière indépendante via Pixel Horodatage. L'empreinte SHA-256 du document est inscrite dans un bloc Bitcoin par OpenTimestamps. La preuve d'antériorité ainsi constituée est **publiquement vérifiable** par n'importe quel tiers, pour toujours, indépendamment de la pérennité de Pixel AI SARLU ou de toute autre autorité unique. C'est, à notre connaissance, le mécanisme le plus robuste actuellement disponible pour fonder une preuve de date opposable à très long terme.

III.3 — Le coffre-fort numérique (Pixel Sceau, Mode 3)

Pour les Études souhaitant déposer leurs actes en archivage probatoire, Pixel met à disposition un coffre-fort numérique chiffré, hébergé sur l'infrastructure **Cloudflare R2 Europe de l'Ouest** (région WEUR, à Francfort) en transition jusqu'au 31 décembre 2029, avec cible de localisation strictement CEDEAO/UEMOA à compter du 1^{er} janvier 2030. Le chiffrement applique deux couches indépendantes : Fernet (AES-128-CBC + HMAC-SHA256) côté serveur Pixel avant envoi à Cloudflare, puis chiffrement at-rest natif R2 (AES-256). Aucun opérateur Cloudflare ne peut techniquement lire le contenu sans la clé Fernet, qui ne lui est jamais transmise.

SECTION IV

Choix juridiques **fondateurs.**

IV.1 — Juridiction OHADA stricte

Pixel AI SARLU est une société de droit ivoirien. Tout contrat de service conclu avec une Étude ou avec une administration est rattaché au droit ivoirien et au cadre harmonisé de l'OHADA. Aucune disposition contractuelle Pixel ne peut être interprétée comme acceptant la compétence d'une juridiction étrangère.

Cette posture protège les Études contre les effets extraterritoriaux de la loi américaine CLOUD Act du 23 mars 2018, qui autorise les autorités fédérales américaines à exiger l'accès aux données détenues par toute entreprise américaine, où qu'elles soient physiquement, et sans en informer le propriétaire des données. Aucune entreprise américaine n'intervient dans la chaîne de garde des actes Pixel.

IV.2 — Conformité au droit ivoirien existant

Notre architecture est en conformité avec :

- La **Loi N° 2013-546** du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques en Côte d'Ivoire
- Le **Décret N° 2014-106** du 12 mars 2014 sur les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature électronique
- L'**Acte Uniforme OHADA AUDCG** révisé en décembre 2010, articles 5 (force probante de l'écrit électronique) et 13 (conservation 10 ans des documents commerciaux)
- La **Directive UEMOA 09/2015/CM/UEMOA** du 25 septembre 2015 sur la cybercriminalité
- L'**Acte additionnel CEDEAO A/SA.2/01/10** de janvier 2010 sur les transactions électroniques

IV.3 — Statut actuel vis-à-vis de l'ARTCI

Pixel AI SARLU n'est pas, à ce jour, agréée Prestataire de Services de Certification Électronique par l'ARTCI Côte d'Ivoire. Cette absence d'agrément est **explicitement et systématiquement signalée** sur l'ensemble des pages publiques du site cipixel.com par un bandeau permanent « EN CONSTRUCTION — Pixel Sceau est en cours de développement. Pixel AI SARLU n'est pas encore agréée PSCE par l'ARTCI

». Nous proposons nos services à titre de recherche et démonstration technique uniquement, dans l'attente d'un parcours d'agrément que nous comptons engager à l'horizon 2027-2028.

Nous avons par ailleurs publié, sur la page cipixel.com/sceau-specifications, un encart dédié à notre relation avec l'ARTCI et avec les trois PSCE agréés (Cryptoneo, DKB Solutions, ITA), dans lequel nous reconnaissons publiquement leur légitimité, expliquons que Pixel n'est pas en concurrence frontale avec eux, et appelons au dialogue constructif.

SECTION V

Garanties offertes aux Études notariales.

GARANTIE	NIVEAU
Intégrité bit-à-bit vérifiable par SHA-256 à tout moment	Technique + contractuel
Pérennité 100 ans minimum des fichiers chiffrés et de leurs hash	Contractuel écrit
Réversibilité totale avec préavis 6 mois, export gratuit, publication code source Fernet	Contractuel écrit
Audit annuel par cabinet d'audit indépendant établi en Afrique de l'Ouest	Engagement écrit
Aucune lecture du contenu déchiffré par les équipes Pixel	Contractuel + technique (clé Fernet jamais lue par les administrateurs)
Notification dans les 24 heures en cas de réquisition d'autorité	Contractuel
Horodatage Bitcoin indépendant vérifiable même si Pixel disparaît	Technique (blockchain mondiale)
SLA 99,5 % sur 12 mois glissants	SLA

SECTION VI

Modèle économique et accessibilité.

La grille tarifaire Pixel obéit à trois principes :

1. **Gratuité de la première année** pour les Études notariales, cabinets d'avocats, cabinets d'experts-comptables, études d'huissiers et administrations publiques de l'espace CEDEAO qui souscrivent en 2026. Quotas inclus suffisants pour un usage normal d'une étude de taille moyenne (5 000 actes signés par mois, 5 gigaoctets de coffre-fort archivage).
2. **Tarifcation publiée en franc CFA** au-delà de la première année, sans indexation sur l'euro ni sur le dollar. La grille tarifaire post-gratuité est communiquée six mois avant la fin de la première année, sans reconduction tacite défavorable.
3. **Aucun coût caché.** Aucune commission, aucun pourcentage sur le volume des actes, aucun frais d'installation. Le seul coût supporté par l'Étude est l'abonnement annuel publié.

SECTION VII

Engagements écrits opposables.

Les engagements suivants sont repris dans le contrat de service que l'Étude signe lors de l'attribution de sa clé d'API Pixel. Ils sont opposables à Pixel AI SARLU, y compris vis-à-vis des héritiers et successeurs de l'Étude après le décès du Maître :

- 1** Conservation chiffrée des fichiers du coffre pendant **100 ans**, sauf demande explicite et motivée de purge par l'Étude.
- 2** Conservation des **empreintes SHA-256** des fichiers et de leur horodatage Bitcoin pour une durée indéfinie (la blockchain Bitcoin est immuable).
- 3** Aucune lecture du contenu déchiffré par les équipes Pixel — la clé Fernet n'est jamais exposée aux administrateurs.
- 4** Aucun transfert hors zone Europe Ouest (WEUR) sans accord écrit préalable de l'Étude, et hébergement strictement CEDEAO/UEMOA à compter du 1^{er} janvier 2030.
- 5** Notification du Maître ou de ses héritiers **dans les 24 heures** en cas de réquisition d'une autorité judiciaire ou administrative.
- 6** Réponse aux demandes des Études et de leurs successeurs **sous 48 heures ouvrées**.
- 7** Disponibilité de l'API et de l'interface web supérieure à **99,5 %** sur 12 mois glissants.
- 8** Notification proactive lorsque le quota de stockage atteint **80 %** d'utilisation.

SECTION VIII

Cohérence avec les priorités déclarées de la Commission.

La Commission des Affaires Africaines de l'UINL a publiquement déclaré deux priorités centrales pour la profession notariale africaine : le **foncier** et la **digitalisation**. Le projet Pixel s'inscrit avec précision dans ces deux axes.

VIII.1 — Le foncier

Pixel développe en parallèle, sous le nom **FonciTrace**, une plateforme dédiée à la traçabilité des mutations et créations foncières dans les 17 États membres de l'**Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle** (OAPI). Le Principe 9 de la NAOA, fondé sur la reconnaissance de la création originelle de titres fonciers (par opposition à la simple mutation d'un patrimoine déjà stabilisé, comme c'est le cas en France ou en Europe), apporte une réponse juridique et technique adaptée à la réalité ouest-africaine. Aucune norme étrangère existante (NF Z 42-013 française, ISO 14641-1, règlement eIDAS européen) n'aborde cette spécificité.

Précision juridique fondamentale. FonciTrace **ne signe pas électroniquement les actes fonciers**. Le droit foncier des pays OAPI, qui est régalién et hors du champ OHADA, ne reconnaît pas l'acte authentique électronique foncier — et c'est légitime. FonciTrace n'altère ni la souveraineté nationale en matière domaniale, ni la prérogative du Conservateur Foncier, ni l'exigence de signature manuscrite et de cachet. FonciTrace ne fait qu'**ancrer dans la chaîne Bitcoin l'empreinte cryptographique (SHA-256) des actes papier** dressés selon les règles nationales, pour fournir une preuve d'antériorité opposable et permettre la détection des doubles ventes. L'acte juridique reste papier, signé à la main, enregistré auprès de la Conservation, comme aujourd'hui. Cette posture distingue FonciTrace de toute prétention à se substituer aux régimes fonciers nationaux : c'est une couche de preuve, pas un cadastre alternatif.

VIII.2 — La digitalisation

L'ensemble de la pile technique Pixel (Pixel Sceau pour la signature, Pixel Horodatage pour la preuve d'antériorité, le Coffre Mode 3 pour l'archivage probatoire) est immédiatement déployable dans une Étude notariale, sans installation

lourde, sans matériel spécialisé. Une Étude qui n'a jamais utilisé d'outil numérique avancé peut être opérationnelle en quarante-huit heures suivant l'attribution de sa clé d'API.

VIII.3 — Possible convergence avec l'Université du Notariat d'Afrique

Nous avons noté avec intérêt que la Commission soutient une **Université du Notariat d'Afrique** pour la formation initiale et continue des notaires. Pixel AI SARLU se déclare disponible, à titre gracieux et sans contrepartie commerciale, pour contribuer à un module pédagogique de cette Université sur le thème de la signature électronique avancée et de l'archivage probatoire à destination des Maîtres en exercice et des stagiaires.

SECTION IX

Demande formelle d'audience.

Nous sollicitons formellement, par le présent mémorandum, trois démarches qui dépendent de votre seule appréciation :

1. Une audience devant la Commission — d'une heure environ, en présentiel à Cotonou (siège du Président) ou en visio-conférence — pour vous présenter en détail l'initiative NAOA, répondre à vos questions, et recueillir vos premières observations critiques.

2. Une invitation à présenter le projet NAOA lors du **34^e Congrès des Notaires d'Afrique** prévu au **Gabon** (dont nous serions reconnaissants que vous nous communiquiez la date exacte). Une session de trente à quarante-cinq minutes, suivie d'un débat, serait l'occasion d'ouvrir la discussion à l'ensemble des confrères africains présents.

3. La désignation par la Commission, si elle estime l'initiative pertinente, d'un ou deux représentants pour participer au futur Comité de normalisation NAOA, dont la composition est proposée en Partie V du livre blanc.

Nous prenons par avance l'engagement, dans le cas où votre Commission exprimerait des réserves sur tout ou partie des douze principes de la NAOA, d'**en tenir le plus grand compte** dans la préparation des travaux du futur Comité de normalisation. Nous ne considérons pas la version actuelle du livre blanc comme un texte achevé ; nous la considérons comme un point de départ destiné à recueillir vos critiques.

SECTION X

Annexes — références et coordonnées.

Annexe A — Documents publics de référence

DOCUMENT	PUBLIC VISÉ	URL
Livre blanc NAOA v1.0 (34 p, signé)	CAAF, Chambres nationales, ARTCI, OHADA	cipixel.com/sceau/naoa-livre-blanc.pdf
Lettre « De quel droit ? » v1.4 (9 p, signée)	Maîtres d'Office d'Afrique de l'Ouest	cipixel.com/sceau/de-quel-droit.pdf
Guide pratique du notaire v1.8 (51 p)	Maîtres d'Office (opérationnel)	cipixel.com/sceau/guide-notaire.pdf
Plan de continuité notariale en cas de sinistre (20 p)	Maîtres + héritiers	cipixel.com/sceau/coffre-sinistre.pdf
Positionnement écosystème vs NF Z 42-013 / ISO 14641-1 (26 p)	Directions juridiques	cipixel.com/sceau/positionnement-ecosysteme.pdf
Mémoire technique v1.5 (26 p)	Sysadmin et auditeurs techniques	cipixel.com/sceau/memoire-technique.pdf
Rapport d'audit interne pré-ARTCI v1.1 (47 p)	Régulateurs et cabinets d'audit	cipixel.com/sceau/rapport-audit-artci.pdf
Fiche API B2B v1.0 (10 p)	Intégrateurs techniques	cipixel.com/sceau/api-b2b.pdf
Registre OID v1.0.1 (8 p)	IANA, certificats X.509	cipixel.com/registre-oid.pdf

Annexe B — Références juridiques fondatrices

Loi ivoirienne N° 2013-546 du 30 juillet 2013 — Transactions électroniques en Côte d'Ivoire

Décret ivoirien N° 2014-106 du 12 mars 2014 — Conditions de l'écrit et signature électronique

Article 50 de la Loi 2013-546 — Désigne l'ARTCI comme autorité d'agrément des PSCE

Acte Uniforme OHADA AUDCG révisé du 15 décembre 2010 — Droit commercial harmonisé, articles 5 et 13

Directive UEMOA 09/2015/CM/UEMOA du 25 septembre 2015 — Cybercriminalité et reconnaissance mutuelle

Acte additionnel CEDEAO A/SA.2/01/10 de janvier 2010 — Transactions électroniques dans l'espace CEDEAO

Règlement européen 910/2014 (eIDAS) du 23 juillet 2014, révisé 2024 — Référentiel européen

Norme française NF Z 42-013 publiée 1999, révisée — Archivage électronique français

Norme internationale ISO 14641-1 — Version internationale de NF Z 42-013

Norme européenne ETSI EN 319 142-1 — Format PAdES de signature

Loi américaine CLOUD Act du 23 mars 2018 — Juridiction extraterritoriale américaine

RFC 3161 — Protocole d'horodatage X.509 Time-Stamp Protocol

Annexe C — Coordonnées

Initiateur technique

Pixel AI SARLU · Côte d'Ivoire · RCCM en cours d'immatriculation

Honoré DEMBÉLÉ, fondateur et unique associé

Email institutionnel : contact@cipixel.com

Email personnel : honore@dembele.net

Site web : cipixel.com · PEN IANA 1.3.6.1.4.1.65877

Lien permanent vers ce mémorandum

<https://cipixel.com/sceau/memorandum-caaf.pdf>

Document signé électroniquement (format PAdES-B-LT) et horodaté Bitcoin

(OpenTimestamps). Référence de signature : voir cartouche en dernière page.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Maîtres d'Office d'Afrique, Mesdames et Messieurs les Présidents et Membres des Chambres notariales nationales, Madame, Monsieur le Président de la Commission des Affaires

Africaines de l'UINL, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission, l'expression de notre haute considération et de notre confiance respectueuse dans votre jugement.

Honoré DEMBÉLÉ

Fondateur de Pixel AI SARLU

Abidjan, le 28 mai 2026

— Fin du mémorandum —

Pixel AI SARLU · Côte d'Ivoire · PEN IANA 65877
Licence Creative Commons BY-SA 4.0 — libre reproduction